

ACTU REVENDICATIVE

: Commissaires de justice

LE PREMIER BLOC DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE EST SIGNÉ !

Alors que la nouvelle profession de commissaires de justice est effective depuis le 1^{er} juillet 2022, le premier bloc de la nouvelle convention collective nationale a été signé par l'ensemble des partenaires sociaux. Toutefois, il n'entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} octobre 2023.

Ce premier bloc règlera ainsi les questions relatives aux relations contractuelles, à la durée du travail, aux salaires, aux classifications... de la nouvelle profession.

Toutefois, le travail n'est pas terminé puisque d'autres sujets aux enjeux majeurs vont prochainement être abordés tels que les régimes santé et prévoyance. Les négociations ont d'ores et déjà repris concernant l'allocation de fin de carrière telle qu'elle est connue par les salariés des ex-huissiers de justice.



SOMMAIRE

- **ACTU REVENDICATIVE**
 - Commissaires de justice
 - Personnel des avocats et avocats salariés
 - Notariat
 - Greffes des tribunaux de commerce

Bulletin aux adhérent.e.s.

Edition : Fédération des Services CFDT

Directeur de la publication :

Olivier Guivarch

CPPAP : 1024 S 07027

Conception : Virginie Le Bail

Impression : Roques 94000 Créteil

Supplément du magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

janvier-février-mars 2023

Supplément à Inform'Action n° 320



cfdt-services.fr

: Personnel des avocats et avocats salariés



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.snpi-cfdt.fr

FUSION DES CHAMPS DES DEUX CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES

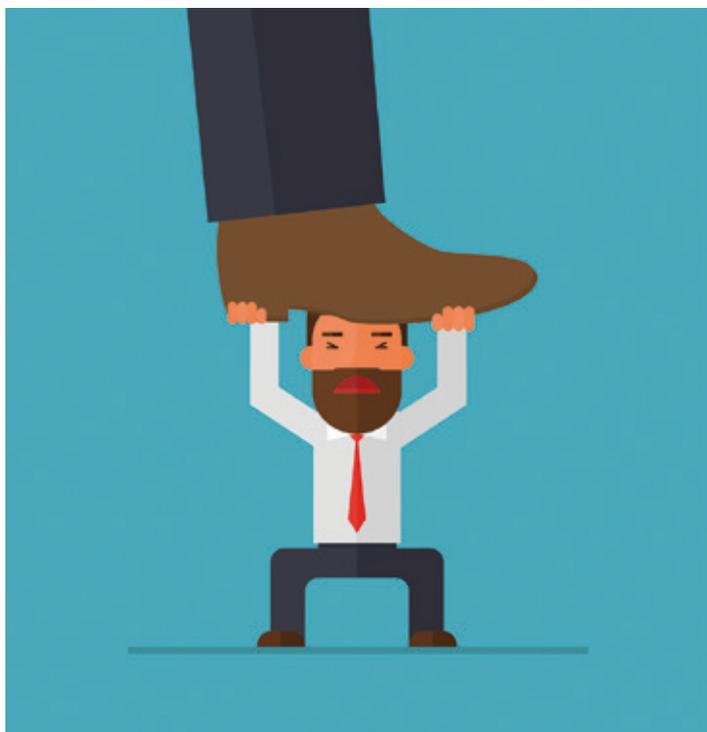
À la suite de l'accord du 26 juillet 2019 relatif à la fusion des champs d'application des conventions « avocats salariés » et « personnel salarié des cabinets d'avocats », les

partenaires sociaux ont souhaité conclure un accord de méthode en date du 9 avril 2021.

Depuis lors, des groupes de travail paritaires se sont réunis en 2021 et 2022 afin de rédiger le tronc commun de la nouvelle convention collective nationale des salariés

des cabinets d'avocats. Et, à l'occasion de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) du 13 janvier 2023, la première restitution du travail accompli a été réalisée et ce, dans une ambiance de travail apaisée et constructive.

: Notariat



SIGNATURE DE L'ACCORD RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

Cet accord de branche, qui permet « d'apporter des outils de sensibilisation et d'accompagnement à tous les professionnels du notariat confrontés à de tels agissements », a été signé de manière unanime par les partenaires sociaux le 15 décembre 2022.

Ledit accord s'inscrit dans le cadre des négociations ouvertes depuis 2016 sur la qualité de vie au travail.

Aussi, il vient s'ajouter à l'accord relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux ainsi qu'à l'accord relatif à l'égalité

professionnelle entre les femmes et les hommes.

Parmi les outils d'accompagnement, il convient de mettre en avant la **plateforme d'écoute ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**, accessible gratuitement et en toute confidentialité à tous les salariés du notariat.

Cette plateforme permet aux victimes d'être écoutées et orientées dans leurs démarches. **Numéro à contacter : 01 70 95 94 47.**

Forts de cet accord, les partenaires sociaux ont décidé de poursuivre sur cette lancée et vont prochainement ouvrir des négociations sur le sujet de la discrimination lors de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) de février 2023 !

: Greffes des tribunaux de commerce



GUICHET UNIQUE ÉLECTRONIQUE DES FORMALITÉS D'ENTREPRISES

La loi Pacte du 22 mai 2019 avait prévu le remplacement des centres de formalités des entreprises (CFE) par un organisme unique numérique.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les

formalités des entreprises doivent désormais être effectuées en ligne sur le site de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en sa qualité d'organisme unique numérique.

À charge ensuite pour cet organisme de transmettre aux greffes des tribunaux de commerce les éléments.

Tous les échanges se font dorénavant exclusivement via le site du guichet unique sur : <https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>.

La CFDT sera particulièrement vigilante quant aux éventuelles répercussions de cette réforme sur l'emploi au sein des greffes des tribunaux de commerce, notamment concernant les postes d'accueil.